SOMMAIRE

A/ REGLEMENTATION des ACTIVITES

A-1/ CALENDRIER page 3

A-2/ ORGANISATION des EPREUVES page 4

A-3/ FORMALITES ADMINISTRATIVES page 4

A-4/ ENGAGEMENTS page 4

A-5/ DISTANCES , BRAQUETS et NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISES page 5

A-6/ DIRECTION de l'EPREUVE et COMMISSAIRES page 6

A-7/ SANTE des SPORTIFS page 7

A-8/ REGLEMENTATION GENERALE d'UNE COMPETITION page 8

A-9/ DEPART page 8

A-10/1 VOITURES SUIVEUSES page 9

A-10/2 SECURITE SANITAIRE page 9

A-11/ MATERIEL UTILISE page 10

A-12/ ATTITUDE dans la PRATIQUE page 10

A-13/ TENUE VESTIMENTAIRE page 11

A-14/ DOSSARDS page 11

A-15/ ARRIVEE et CLASSEMENTS page 11

A-16/ RECOMPENSES page 12

A-17/ RECLAMATIONS - APPEL page 13

A-18/ HOMOLOGATION page 13

B/ LICENCES et CARTES de CYCLOSPORTIFS

B-1/ LICENCE page 13

B-2/ CARTE CYCLOSPORT page 13

B-3/ ACCES à la CARTE CYCLOSPORT page 13

B-4/ DOUBLE LICENCE page 14

B-5/ MUTATIONS page 15

C/ CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS

C-1/ 17 ANS ET PLUS page 16

C-2/ JEUNES page 17

C-3/ SURCLASSEMENT page 17

C-4/ CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR page 18

D/ Les EPREUVES CYCLOSPORT

D-1/ DIFFERENTES EPREUVES……page 19

D-2/ CATEGORIES en VIGUEUR suivant la NATURE des EPREUVES……..page 19

D-3/ OUVERTURE des EPREUVES……page 20

E/ REGLEMENTS SPECIFIQUES

CYCLOCROSS pages 21- 22 - 23

CLM INDIVIDUEL pages 24 – 25 - 26

CLM/EQUIPES pages 27 – 28 - 29

ANNEXES au REGLEMENT GENERAL

ANNEXE n° 1 - Conditions d'attribution de la carte cyclosport UFOLEP pages 30 - 31

ANNEXE n° 2 - Formulaire de mutation inter – clubs page 32

ANNEXE n° 3/a - Carte Cyclosport Adulte page 33
n° 3/b - Carte Cyclosport Jeune page 34
n° 3/a/b/c -Verso des cartes spécifiques page 35
n°3/c - Carte Cyclocross page 36

ANNEXE n° 4 - Formulaire « Demande carte Cyclosport ou Cyclocross » page 37

PREAMBULE

Organisations aussi vieilles que la bicyclette, les compétitions cyclosportives se développent dans le cadre de la pluridisciplinarité sportive, de règle à l'UFOLEP.

Semblables aux courses cyclistes par leur organisation, les compétitions cyclosportives à l'UFOLEP en diffèrent par l'état d'esprit des participants et des organisateurs, ainsi que par la philosophie qui les anime.

Le premier but recherché est l'effort sportif et le dépassement de soi.

Afin de conserver cet esprit désintéressé dans le sport, le vrai cyclosportif ne se cantonne pas dans ce type d'épreuves mais participe également aux autres activités cyclistes organisées dans le cadre de l'UFOLEP-USEP et s'efforce de collaborer à l'organisation d'une (ou plusieurs) épreuves proposée(s) par son association ou sa commission départementale.

Les épreuves cyclosportives UFOLEP ne sont ouvertes qu'aux licenciés UFOLEP titulaires d'une carte cyclosportive, sauf dans le cas d'épreuves dites " ouvertes " accessibles aux licenciés d'autres fédérations.

A/ REGLEMENTATION des ACTIVITES

A-1/ CALENDRIER:

Le calendrier sera établi dans le plus grand souci d'équité entre les clubs. Il devra notamment préciser : le type de l'épreuve, les catégories admises, les distances, la date, les coordonnées d'un responsable.

Chaque club a la possibilité d'inscrire une (ou plusieurs) épreuve(s) cyclosportive(s) au calendrier, dans la limite des dates disponibles et sous réserve de non concurrence avec une autre organisation UFOLEP du même type. Dans tous les cas, la demande devra parvenir aux autorités compétentes au moins deux mois avant l'épreuve en respectant les obligations administratives du département.

Dans le cas où deux épreuves se dérouleraient le même jour dans le département, les clubs organisateurs devront auparavant se consulter et s'entendre sur la répartition des catégories. Dans le cas contraire, les deux épreuves pourront être annulées par le Comité Départemental UFOLEP.

Un calendrier général devra être établi avant le début de la saison.

A-2/ ORGANISATION des EPREUVES :

Les épreuves cyclosportives UFOLEP ne pourront être organisées que par des associations régulièrement affiliées et sous le contrôle de la Commission Départementale Sportive concernée

A l'occasion d'une organisation cyclosportive, les associations pourront négocier un accord avec une autre association, un Comité des Fêtes, une municipalité, un partenaire commercial ou industriel…

Ne peuvent être regroupées, à l'intérieur d'une même course, que les catégories suivantes :
1e et 2e ou 2e et 3e ou 3e et G.S.
Quel que soit le cas, un classement distinct sera établi pour chaque catégorie.

Toute organisation doit avoir le souci de la promotion de l'image de marque de l'UFOLEP.

Toute association désirant organiser tout ou partie d'une épreuve, sur le territoire géographique d'un autre comité départemental, doit obtenir l'aval de ce dernier.

A-3/ FORMALITES ADMINISTRATIVES :

Les associations organisatrices devront faire parvenir à la Commission Départementale, immédiatement après chaque épreuve, les divers classements ainsi qu'un rapport sur les éventuels incidents ou accidents.

Les associations devront se conformer aux textes législatifs en vigueur ainsi qu'aux différents arrêtés préfectoraux ou municipaux. Elles devront en outre respecter les directives émanant des Commissions Départementales, Régionales et Nationales.

Chaque association organisatrice est tenue d'accomplir toutes les démarches indispensables au bon fonctionnement de la manifestation, dans le respect des délais réglementaires et en se référant aux consignes de son Comité Départemental UFOLEP.

Toute épreuve organisée sans l'accord préalable de la Commission Départementale Sportive ou sans respecter la législation ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

A-4/ ENGAGEMENTS :

Le nombre des engagés peut être limité par décision de l'organisateur, des autorités préfectorales ou de la commission sportive concernée . En aucun cas , cependant, cette limitation ne doit s'effectuer au détriment des cyclosportifs censés être les moins performants.

Il est interdit de s'engager dans plusieurs épreuves se disputant simultanément.

Toute association, tout cyclosportif, engagé(e) à l'avance (ou sélectionné(e) pour une épreuve inscrite au calendrier (départemental, régional et /ou national) , qui déclare forfait, ne peut , en aucun cas, prendre part à une autre épreuve se déroulant le même jour.

Les engagements peuvent être pris le jour de l'épreuve ou à l'avance, dans des délais clairement indiqués par l'organisateur. Dans ce dernier cas, celui-ci n'est nullement tenu d' accepter des engagements le jour de l'épreuve.

Le tarif d'engagement doit rester en rapport avec l'idée du sport à la portée du plus grand nombre. Afin d'éviter tout excès, les comités départementaux et régionaux , fixeront pour chaque type d'épreuve, un tarif d'engagement qui ne devra, en aucun cas, être dépassé.

Dans le cas contraire, tout cyclosportif pourra refuser de régler le dépassement de ce tarif " plafond " départemental et/ou régional et déposer une réclamation auprès de son Comité Départemental UFOLEP.

A-5/ DISTANCES , BRAQUETS , NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISES:

CATEGORIES	BRAQUET MAXIMUM	DISTANCE MAXIMUM	NOMBRE de PARTICIPATIONS AUTORISEES	SAISON (2)
Jeunes masculins et féminines moins de10 ans 11/12 ans	5,60 m	5 km 10 à 12 km	**Jeux cyclistes avec initiation à la compétition** **3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)**	**MARS à OCTOBRE POUR TOUTES LES CATEGORIES**
Jeunes masculins ou Féminines 13/14 ans	6,10 m (46 x 16)	25 km	**3 épreuves maxi par mois (espacées de 6 jours minimum)**	
Jeunes Masculins ou Féminines 15/16 ans	Route : 7,01 m (46 x 14) Piste : 6,71 m (44 x 14)	50 km	**1 épreuve maxi par semaine**	
GRANDS SPORTIFS (GS)	Libre	50 km	**1 épreuve par jour**	
3e CATEGORIE	Libre	70 km(1)	**1 épreuve par jour (1)**	
2e CATEGORIE	Libre	80 km (1)	**Libre**	
1e CATEGORIE	Libre	90 km	**Libre**	
FEMININES	Libre (3)	50 km (3)	**1 épreuve par jour**	
		Remarque : Les féminines qui le souhaitent pourront courir avec les « 3e catégorie » .Elles feront la même distance que ceux-ci et seront classées avec eux .		

(1) dérogation possible pour épreuves en ligne et épreuves à étapes (dérogation délivrée par la commission technique du département où se déroule l'organisation).
(2) dérogation possible en février pour certaines épreuves se déroulant sur le littoral méditerranéen.
(3) sauf jeunes féminines, pour lesquelles on se réfère aux catégories minimes et cadets.

Epreuves à étapes : 120 KM maximum dans une journée
Les épreuves à étapes sont interdites aux Jeunes Masculins 15/16 ans y compris à ceux qui sont surclassés.

Toute épreuve n'ayant pas reçu l'aval du Comité Départemental concerné ne pourra se dérouler sous l'égide de l'UFOLEP.

A-6/ DIRECTION de L'EPREUVE et COMMISSAIRES:

A-6/1: Le Président de l'organisation.

Le rôle du Président de l'organisation revient à la personne désignée par l'association ayant obtenu l'autorisation d'organiser.

Sa fonction est limitée à la matérialité de l'organisation et exclut toute immixtion dans la direction sportive.

Il est le représentant de l'organisation auprès du jury.

A-6/2: Le Directeur de l'épreuve.

Il préside le jury des Commissaires composé de 3 à 5 titulaires: le Directeur de l'épreuve, le(s) juge(s) à l'arrivée, le(s) commissaire(s).

Il est chargé de l'application des divers règlements.

Il assure la discipline parmi les suiveurs

Il est habilité à prendre (après consultation du jury des commissaires et à la majorité des voix) toutes décisions nécessaires au bon déroulement de la compétition.

S'il estime, après consultation du jury des commissaires, qu'un cyclosportif est passible d'une sanction, il est habilité à lui retirer sa carte cyclosport . Dans ce cas, il adressera, accompagné de cette pièce, un rapport au Président du Comité départemental du sportif concerné. Un double de ce rapport sera expédié, pour information, au responsable de la Commission sportive départementale.

Dans toute délibération du jury des commissaires, en cas d'égalité des voix, celle du directeur de l'épreuve sera prépondérante.

Il assure, avec le Président, l'organisation et le bon déroulement de l'épreuve.

A-6/3 : Les Commissaires.

Ils assistent le Directeur de l'épreuve.

Il sont chargés de la régularité, de la surveillance et du contrôle général de l'épreuve, en référence au règlement national cyclosport.

Les habilitations ne sont valables que pour une saison et pourront être reconduites d'année en année sur présentation d'un rapport d'activité et avis des commissions concernées.

La compétence territoriale d'un commissaire est celle déterminée par sa catégorie (départementale, puis nationale)

Voir plan de formation en vigueur.

A-6/4 : Le Juge à l'Arrivée.

Il est pris parmi les titulaires composant le jury des Commissaires et désigné par eux.
Il peut se faire aider dans sa tâche, par un chronométreur par exemple, mais ses décisions sont sans appel.
Il doit pouvoir disposer d'un podium surélevé et couvert, à hauteur de la ligne d'arrivée.

A-6/5 : Les Commissaires adjoints.

Les Commissaires adjoints (licenciés UFOLEP) sont mis à disposition par l'organisation et agréés par le jury des Commissaires.

Ils ont pour mission de rendre compte aux Commissaires, des incidents , irrégularités ou infractions constatés au cours de l'épreuve.

Les Commissaires adjoints ne prennent pas part aux délibérations du jury des Commissaires. Ils ne sont entendus qu'à titre consultatif.

A-7/ La SANTE des SPORTIFS :

A-7/1 : Homologation de la licence pour la pratique des Activités Cyclistes.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP :

- pratique sportive (compétitive ou non) : **licence R3**. La production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport cycliste, datant de moins d'un an, est **obligatoire.**
- sans pratique sportive (dirigeant) : **licence R1**.

A-7/2 : Contrôles médicaux.

L'USAGE de STIMULANTS et PRODUITS DOPANTS EST INTERDIT.

Afin de sauvegarder la santé des sportifs, des contrôles peuvent être effectués, sans préavis, à tout moment, après un entraînement, lors d'une épreuve ou d'un championnat, par un médecin mandaté par le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou l'une de ses Directions Régionales.

Le contrôle se déroule actuellement sous la forme d'un prélèvement d'urine dont les échantillons sont expédiés, pour analyse, au Laboratoire National de Lutte contre le Dopage.

Il appartient à chaque sportif de s'assurer, à l'issue d'une épreuve, s'il y a , ou non , contrôle et s'il a été retenu pour subir celui-ci.

Le sportif désigné doit se soumettre au contrôle. En cas de refus ou de non présentation dans le délai indiqué, un procès verbal de carence est dressé.

L'accès au poste de contrôle antidopage, situé à proximité du lieu de la compétition, doit être clairement indiqué et son accès fléché.

L'organisateur est tenu de prévoir ,pour le bon déroulement du contrôle médical, un local adéquat composé de trois pièces distinctes, la première pour l'attente, la seconde pour les opérations administratives et la troisième pour le prélèvement, avec toilettes et eau courante. Outre table et chaises, l'organisateur doit prévoir de déposer dans la pièce pour le prélèvement, des bouteilles d'eau minérale capsulées (en verre), en quantité suffisante.

En cas de contrôle positif, la Commission Nationale de lutte contre le dopage 1ère instance de l'UFOLEP sera saisie du dossier.

A-8/ REGLEMENTATION GENERALE d'une COMPETITION:

A l'appel du premier engagé sur la ligne de départ, il est interdit à tout cyclosportif de rouler à contre sens de l'épreuve.

L'itinéraire fixé officiellement doit être rigoureusement respecté sous peine de mise hors compétition. Les cyclosportifs doivent le parcourir entièrement, par leurs propres moyens, à bicyclette, du départ à l'arrivée. Toutefois, le cyclosportif accidenté peut terminer l'épreuve en roulant ou « en traînant » sa bicyclette.

Etant entendu que tous les participants sont censés connaître l'itinéraire officiel des épreuves dans lesquelles ils s'engagent, il ne pourra être tenu compte de la perte de temps consécutive à une erreur de parcours.

Au cours d'une épreuve, les cyclosportifs doivent se conformer strictement au code de la route ainsi qu'aux divers arrêtés municipaux pris par chaque localité traversée.

Les cyclosportifs doivent laisser le passage au premier coup d'avertisseur afin que le véhicule qui le réclame puisse les dépasser.

Tout cyclosportif qui coupe la ligne suivie par un autre concurrent, avant de posséder 2 longueurs franches d'avance sur celui-ci, sera déclassé.

Toute autre manœuvre destinée à défendre irrégulièrement ses chances et attestée par un commissaire ou un commissaire adjoint, pourra également faire l'objet de disqualification et / ou de saisine de l'instance disciplinaire adéquate.

En cours d'épreuve, l'usage de récipients en verre est rigoureusement interdit.

Tout cyclosportif contraint à l'abandon doit immédiatement retirer son dossard et signaler son abandon au podium ou au commissaire se trouvant dans la voiture « balai ».

Sur **les petits circuits**, tout participant doublé peut être invité par les commissaires à abandonner et à retirer son dossard si sa présence risque de fausser le bon déroulement de l'épreuve.

Tout concurrent doublé n'a plus le droit de jouer quelque rôle que ce soit dans l'animation de l'épreuve . Les commissaires se réservent le droit d'arrêter les doublés avant le dernier tour.

L'entente en compétition étant interdite, les cyclosportifs se livrant à une collusion sous quelque forme que ce soit, seront mis hors compétition et pénalisés. Cependant, ne seront pas considérés comme collusion, le « jeu d'équipe » d'une part et l'accord intervenant entre cyclosportifs placés dans la même situation, pour « relayer » à tour de rôle.

Le bénéfice du tour sur crevaison pourra éventuellement être accordé par le Directeur de l'épreuve sur les circuits de moins de 3 km. Pour retrouver la place qu'il occupait au moment de sa crevaison, le concurrent devra rejoindre la ligne de départ ou le poste prévu à cet effet. Il repartira le tour suivant, sous le contrôle d'un commissaire.

Ce bénéfice du tour sur crevaison ne pourra être accordé qu'une seule fois et avant les dix derniers kilomètres de l'épreuve, sans aucune dérogation possible.

Si la clause du « tour sur crevaison » est en vigueur, elle devra être clairement indiquée sur le règlement de l'épreuve et annoncée au moment de l'appel des concurrents où toutes les consignes importantes sont rappelées.

A-9/ LE DEPART:

Les organisateurs sont invités à respecter scrupuleusement l'horaire indiqué.

Si, dans un cas de force majeure, le règlement d'une épreuve, après sa publication officielle, doit être modifié ou si un changement doit être apporté en dernière minute à un itinéraire, la mention de ces modifications doit être portée à la connaissance des participants par affichage.

Avant le départ, il faut procéder à l'appel des engagés. En aucun cas, il ne saurait être question de laisser prendre le départ à un cyclosportif sans dossard.

A-10/1 - VOITURES SUIVEUSES ET D'ASSISTANCE :

Seules les voitures portant la mention « OFFICIEL UFOLEP » ou « UFOLEP SUIVEUR» avec numéro d'ordre attribué par le Directeur de l'épreuve sont autorisées à suivre ou à précéder les concurrents.

Leur nombre en sera volontairement limité.

Les conducteurs de ces véhicules autorisés devront veiller à ne pas gêner le bon déroulement de l'épreuve.

Les organisateurs doivent mettre en place, à l'avant de l'épreuve, une voiture ouvreuse Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible: "Attention course cycliste ".Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, feux de croisement allumés.

Les autres véhicules officiels prévus pour accompagner l'épreuve circuleront avec leurs feux de croisement allumés. Ils ne pourront dépasser les pelotons qu'après autorisation des Commissaires.

Dans tout véhicule suiveur, une place devra obligatoirement être réservée pour un éventuel commissaire désigné par la Fédération.

Une voiture balai est obligatoire pour les épreuves en ligne, par étapes et pour les circuits supérieurs à 10 km. A l'arrière de ce véhicule doit être apposé un panneau portant l'inscription, très lisible, "Fin de Course ". Cette voiture balai devra toujours se trouver derrière le dernier concurrent et prête à rapatrier les cyclosportifs contraints à l'abandon.

Dans le cas d'un circuit inférieur à 10 KM, le véhicule ouvreur doit, après l'arrivée du premier concurrent, effectuer systématiquement un tour supplémentaire destiné à « fermer » officiellement l'épreuve et à libérer les signaleurs.

Dans les épreuves en ligne, si un service de dépannage est prévu, l'organisation doit prendre toutes les dispositions utiles pour assurer, à l'aide d'un ou plusieurs véhicules neutres , le dépannage de TOUS les concurrents, sans exception, en tout endroit du parcours, en cas d'incident mécanique ou de crevaison. Ce dépannage devra se faire obligatoirement par l'arrière, quelle que soit la position du cyclosportif dans l'épreuve y compris en cas d'échappée.

Il sera indispensable de prévoir une « couverture » permanente d'un échappé ou d'un groupe d'échappés, d'une part et du peloton, d'autre part, par l'intermédiaire de 2 véhicules différents.

Les différents véhicules seront reliés entre eux et avec l'organisateur par une liaison radio (CB, VHF ou téléphones mobiles).

A-10/2 – SECURITE SANITAIRE

- **Circuits inférieurs à 10 km**
  - Secouristes en poste fixe .

- **Circuits de plus de 10 km**
  - Ambulance avec secouristes
  - Médecin joignable à tout moment

- **« Ville à ville » et courses par étapes**
  - Ambulance avec secouristes et médecin .

Les véhicules médicalisés et / ou l'ambulance seront placés derrière le groupe le plus important.

A-11/ MATERIEL UTILISE – Respect des normes UCI

La propulsion de la bicyclette doit être uniquement assurée par les jambes (chaîne musculaire inférieure) dans un mouvement circulaire, à l'aide d'un pédalier.

La bicyclette, y compris ses accessoires et dispositifs, ne doit présenter aucun danger pour son utilisateur ainsi que pour les autres participants aux épreuves.

La structure de la bicyclette reliant la selle, le pédalier et la fourche avant, doit être de forme triangulaire. Ses éléments doivent être des tubes ou profils dont la forme est libre.

Leur épaisseur minimale est de 2,5 cm; la largeur maximum est de 8 cm pour le cadre, et de 5 cm pour les haubans arrière, la fourche et le tube de selle.

Les roues de la bicyclette doivent être de diamètre égal.

La bicyclette sera pourvue d'un guidon permettant de la diriger en toutes circonstances et en toute sécurité.

Les guidons de forme particulière (delta,…) ou additionnels (avec prolongateurs, triathlètes, en cornes,…) et dans la mesure où leur longueur hors tout, y compris les accessoires additionnels, ne dépasse pas une limite fixée à 15 cm en avant de la verticale passant par l'axe de la roue avant, ne sont autorisés que dans les épreuves suivantes :

Piste : poursuite individuelle et par équipe ; Km et 500 m contre la montre **Route :** épreuves **contre la montre individuel**.

Dans toutes les autres épreuves, le guidon sera de type classique et la prise de main ne pourra se situer au-delà d'une verticale passant par l'axe de la roue avant.

Les commissaires devront interdire le départ d'un cyclosportif dont le matériel n'est pas conforme à la réglementation.

En cas d'utilisation de matériel prohibé en cours d'épreuve , le cyclosportif est mis hors course ou disqualifié. La décision des commissaires est sans appel.

A-12/ ATTITUDE dans la PRATIQUE :

Le cyclosportif et/ou le dirigeant se doit de conserver une tenue décente et appropriée. Il est utile de rappeler que par sa conduite et ses attitudes, le cyclosportif offre l'occasion de juger le sport qu'il pratique et la fédération à laquelle il appartient.

Tout concurrent et/ou dirigeant se montrant incorrect vis à vis des commissaires, des organisateurs, du service d'ordre, du public,….pourra se voir mis hors course disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires. Un rapport sera transmis à la structure compétente (cf. Règlements Généraux de l'UFOLEP) dans la perspective d'une éventuelle sanction prononcée par l'instance disciplinaire adéquate.

A-13/ TENUE VESTIMENTAIRE :

Le port du casque à coque rigide est obligatoire pour toutes les catégories. Les cyclosportifs qui ne seront pas pourvus de cette protection se verront interdire le départ. Chaque

concurrent devra le conserver correctement fixé, durant toute l'épreuve. Tout contrevenant sera mis hors compétition.

Le maillot du club doit, par ses couleurs et leur disposition, présenter un caractère unique permettant de distinguer l'association à laquelle appartient le cyclosportif.

En conséquence, les maillots strictement publicitaires ainsi que les maillots de groupes sportifs professionnels ne sont pas autorisés.(BT 13-14 du 1er et 15 mars 2001)

Le port du maillot aux couleurs du club auquel appartient le licencié est obligatoire.

Au côté des éventuelles inscriptions publicitaires pouvant figurer sur celui-ci, il est indispensable de réserver un emplacement suffisamment important où le nom du club sera inscrit lisiblement. Il est d'autre part souhaitable qu'apparaisse également le logo UFOLEP.(BT 3 du 1er octobre 2001)

Sur les maillots de Champions Nationaux, Régionaux ou Départementaux UFOLEP, seules les inscriptions publicitaires du partenaire national, régional ou départemental sont autorisées à la condition qu'elles n'occupent, en aucun cas, plus d'espace que le libellé fédéral qui devra se composer du logo UFOLEP et du nom de la région ou du département.

L'usage du maillot jaune uni est interdit (réservé au leader du Tour de France).

Le port du maillot de Champion National UFOLEP d'une discipline n'est autorisé que dans les épreuves de cette discipline et en dehors des épreuves « officielles » (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

Pour toute cérémonie protocolaire, LA TENUE de CYCLISTE EST OBLIGATOIRE.
En cas de non respect de cette règle, l'intéressé(e) se verra **REFUSER l'accès au podium**.

A-14/ DOSSARDS :

Le port du dossard est obligatoire pour tous les participants, dans toutes les épreuves UFOLEP.

Pour retirer son dossard (**qui sera fourni sans épingle**), chaque participant devra déposer à la table de contrôle, **sa licence et sa carte cyclosportive UFOLEP**.

En aucun cas il ne pourra être délivré de dossard à un cyclosportif qui serait dans l'incapacité de présenter sa licence et sa carte de cyclosportif correctement complétées à la table de contrôle.

Le dossard sera accroché sur le maillot, à l'emplacement indiqué par l'organisateur ; en tout état de cause, côté tribune du juge à l'arrivée. Afin d'être lisible à tout moment de l'épreuve, il ne devra pas être rogné, plié ou maculé. Il sera rendu contre restitution de la licence et de la carte cyclosportive, à la table de contrôle à l'issue de l'épreuve .

A-15/ ARRIVEE et CLASSEMENTS :

Les arrivées sont jugées sous l'entière et unique responsabilité du « juge à l'arrivée ».

En règle générale, l'arrivée d'une épreuve cyclosportive doit être jugée au bout d'une ligne droite d'au moins 300 mètres ou bien en côte.

Les arrivées se jugent à la roue avant des bicyclettes, au point de tangence avec le plan vertical élevé au-dessus de la ligne d'arrivée. Lorsque la roue avant est sur la ligne, l'épreuve est terminée.

En cas d'arrivée prêtant à discussion, le juge à l'arrivée devra, avant de rendre son verdict, s'en rapporter aux renseignements fournis par un éventuel matériel spécifique (photographie, film….).

S'il est ajourné, le jugement devra être rendu dans les 24 heures, au maximum.

En cas d'arrivée en peloton compact, le juge à l'arrivée devra s'efforcer de classer le plus grand nombre. Tous ceux qui arriveront ensuite seront classés ex-æquo.

Les écarts, dès qu'ils atteindront ou dépasseront **2 secondes** entre deux cyclosportifs consécutifs, devront être comptabilisés.

Si, dans un classement par équipe, deux d'entre elles réalisent le même temps cumulé ou obtiennent le même nombre de points, c'est celle dont le cyclosportif sera arrivé premier ou le plus près du premier, ou ayant effectué le meilleur temps individuel qui sera déclarée vainqueur.

S'il est stipulé que seulement certains cyclosportifs doivent compter pour un classement par équipes, les places des autres concurrents ne seront pas retenues pour ce classement.

Un cyclosportif qui aurait pris le départ d'une épreuve pour laquelle il n'était pas qualifié sera automatiquement mis hors compétition et ne pourra prétendre à aucune récompense.

A-16/ RECOMPENSES :

La commission nationale demande aux organisateurs sous l'égide de l'UFOLEP de soigner particulièrement l'accueil des participants.

Rappel : Les PRIX et PRIMES en ESPECES sont INTERDITS à l'UFOLEP

Un licencié UFOLEP acceptant de recevoir, même à titre exceptionnel, de l'argent en échange de la pratique du sport, encourt des sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation.

Tout don éventuellement recueilli par les organisateurs devra être utilisé pour assurer les frais d'organisation et l'achat de récompenses (coupes, médailles, fleurs, matériel sportif….) qui ne devront pas constituer, du fait de leur éventuelle valeur, une attribution déguisée de prix en espèces.

Il est interdit, dans une épreuve cyclosport organisée sous l'égide de l'UFOLEP, d'attribuer des dotations (en dehors des récompenses symboliques traditionnelles telles que coupes, médailles, fleurs, maillots de champion) sous forme de lots en nature uniquement pour les vainqueurs et leurs dauphins immédiats. Il est indispensable de mettre ces lots au **tirage au sort** afin de concerner tous les participants.

Rappelons qu'à l'issue d'une épreuve, un moment de convivialité autour d'une boisson, d'un buffet…est à la fois recommandé et apprécié.

A-17/ RECLAMATIONS ; APPEL :

Tout cyclosportif estimant avoir subi un préjudice pendant une épreuve, est en droit de déposer, après l'arrivée, une réclamation auprès des commissaires.

Ce droit de réclamation n'appartient qu'au licencié qui peut toutefois le déléguer à l'un de ses dirigeants licenciés (en particulier pour les mineurs)

Une réclamation est recevable :

- **oralement** dans le quart d'heure qui suit la proclamation des résultats. Elle est alors examinée par le jury des commissaires

-et / ou **par écrit**, après la proclamation des résultats, dans un délai de 48 heures; elle comporte la signature personnelle du réclamant et est adressée au Responsable de la Commission concernée (départementale, régionale ou nationale).Elle devra s'accompagner du versement d'une caution dont le montant est fixé chaque année par les Comités Directeurs concernés.

Les réclamations concernant la qualification d'un cyclosportif ou la régularité de son engagement doivent se faire **avant le départ de l'épreuve et verbalement**.

Si une réclamation doit aboutir à la sanction d'un cyclosportif, celle-ci sera infligée soit par la commission technique concernée (sanction jusqu'à 4 semaines de suspension) soit par la Commission Disciplinaire de 1ère Instance concernée (sanction supérieure à 4 semaines) .

Si un cyclosportif ou dirigeant UFOLEP s'estime injustement pénalisé, il peut avoir recours à la Commission d'Appel correspondante.

A-18/ HOMOLOGATION :

Le directeur de l'épreuve signe, avec les commissaires, le procès-verbal de l'épreuve (liste des participants par catégories, comptes-rendus, classements divers, accidents ou incidents, réclamations).

Il fera parvenir dans les 48 heures le procès verbal pour homologation auprès du délégué départemental ou du Responsable de la commission sportive départementale.

B/ LICENCES et CARTES CYCLOSPORTIVES

B-1/ LA LICENCE :

Même si elle est individuelle, la licence UFOLEP ne peut être délivrée qu'au titre d'une association. **Elle est valable du 1er Septembre au 31 Août de l'année suivante**.

Toute personne occupant un poste de dirigeant ou de commissaire doit être titulaire d'une licence UFOLEP.

L'homologation de la licence suit les règles générales de l'UFOLEP (certificat médical préalable de non contre indication à la pratique sportive de compétition, datant de moins d'un an).

B-2/ LA CARTE CYCLOSPORT : (voir ANNEXE n°3)

La carte cyclosportive est obligatoire pour la pratique du cyclosport à l'UFOLEP. Elle est délivrée par les commissions départementales sur présentation de la licence.

Elle est valable du 1er Janvier au 31 Décembre.

B-3/ ACCES à la CARTE CYCLOSPORT UFOLEP :

Tout nouveau licencié UFOLEP n'ayant jamais pratiqué le cyclisme de compétition sera qualifié en 3^{e} catégorie UFOLEP. (Annexe 1)

Tout nouveau licencié UFOLEP qui sollicite également une licence FFC (série départementale) ou FSGT (3e , 4e et 5e catégories) sera qualifié en 2e catégorie UFOLEP.

Tout licencié UFOLEP, classé en 1e catégorie et qui sollicite une série départementale FFC ou une 3e , 4e et 5e catégories FSGT, restera affecté en 1e catégorie UFOLEP.

Préalable :

1- La licence Fédération Française de Cyclisme étant valable du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile en cours, tout sportif qui quitte cette fédération n'est considéré libre de ses engagements qu'à partir du 1er janvier suivant.
2- La situation exacte des licenciés de la FFC candidats à une carte cyclosportive UFOLEP fait souvent l'objet d'interrogation ou d'incertitude. Rappelons à ce sujet, que **les seuls documents officiels sont le classement national et les classements régionaux publiés par cette fédération, à la fin de chaque saison** (en octobre/novembre). On s'y référera chaque fois que nécessaire.

Toute première demande de carte cyclosportive devra se faire en utilisant l'imprimé figurant en ANNEXE n°4 du présent règlement.

B-3/1 : ADMISSION des licenciés F.F.C à la CARTE CYCLOSPORTIVE UFOLEP

Voir ANNEXE n°1

- Les tri-athlètes, appartenant ou ayant appartenu à la FF.Tri, qui sollicitent une carte cyclosport , seront classés en **1e catégorie** UFOLEP. Par contre, ceux qui ont déjà été licenciés UFOLEP et qui ont une carte cyclosport catégorielle, resteront dans la catégorie qui leur a été attribuée.

B-3/2 : RETOUR à la PRATIQUE d'anciens licenciés UFOLEP

Voir ANNEXE n°1

B-4/ La DOUBLE LICENCE :

L'adhésion simultanée à l' UFOLEP et à la FFC ne peut être obtenue qu'à **la condition de s'effectuer dans la même association**, **elle-même affiliée aux 2 fédérations UFOLEP et FFC**.

En ce qui concerne l'adhésion simultanée à 2 fédérations affinitaires (UFOLEP et FSGT), elle devra être, de même, réalisée **dans la même association, elle-même affiliée aux 2 fédérations**.

Lors de sa demande de carte Cyclosport – UFOLEP, le licencié qui a une double appartenance doit **OBLIGATOIREMENT le déclarer en précisant sa catégorie.**

Cas particulier rencontré chez les doubles licenciés adultes:

Tout double licencié, classé en série départementale de la FFC en début de saison, qui accède à la suite de points marqués à une série régionale de cette fédération, doit à ce moment, choisir sa fédération: la FFC ou l'UFOLEP. En aucun cas il ne pourra, la saison suivante, accéder à la double licence.

Cas particulier des JEUNES doublement licenciés UFOLEP et FFC :

Les licenciés UFOLEP des catégories "Jeunes de 14 ans, Jeunes de 16 ans et Jeunes Adultes de 18 ans" ayant également une licence FFC participent aux épreuves UFOLEP dans la catégorie immédiatement supérieure à leur catégorie d'âge .

Pour les Jeunes de 14 ans et de 16 ans, à double appartenance, un certificat médical de surclassement ou de surclassement exceptionnel est obligatoire.

Ainsi :

- **Un Jeune de 14 ans à l'UFOLEP** est Cadet 1ère année à la FFC ; il **participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie Jeunes 15/16 ans.**
- **Un Jeune de 15 ans à l'UFOLEP** est Cadet 2ème année à la FFC ; il **participera aux épreuves UFOLEP dans la catégorie Jeunes 15/16 ans.**
- **Un Jeune de 16 ans à l'UFOLEP** est Junior à la FFC . Il **participera aux championnats UFOLEP dans la catégorie Adultes 17/18 ans et sera affecté, pour les autres épreuves disputées par catégorie de valeur, en 3e catégorie .**
  Voir le paragraphe C-3 /Le surclassement.

B-5/ Les MUTATIONS:

Utiliser l'imprimé modèle figurant en ANNEXE n°2 du présent règlement.

Les licenciés possédant une carte cyclosportive (ou cyclocross) UFOLEP désirant changer de club ou de fédération doivent, dans tous les cas, se conformer aux règlements en vigueur à l'UFOLEP.

La carte cyclosportive sera attribuée en faisant référence à l'Annexe n°1..

Périodes de mutations :

- **Entre associations UFOLEP : du 1er au 15 octobre**
- Autres fédérations : du 1er au 15 novembre

En dehors de ces périodes, seules les mutations demandées à titre exceptionnel seront examinées .

Les mutations inter-départementales UFOLEP sont soumises à l'utilisation de la feuille de mutation inter-clubs (Annexe n°2); **elles doivent obligatoirement recevoir l'accord des comités départementaux concernés.**

Dans tous les cas, **la catégorie acquise dans le département quitté reste en vigueur dans le département d'accueil.**

Pour bénéficier de la **non obligation de formuler une demande de mutation**, les intéressés doivent rester **une saison sportive sans licence**.

Les associations concernées par des demandes de mutation doivent faire preuve de bienveillance et de discernement afin d'éviter au maximum les polémiques stériles tout en songeant à préserver l'intérêt moral des licenciés et de l'association.

En cas de désaccord , c'est le Comité Départemental qui tranchera après avoir pris l'avis de sa commission sportive.

Pour les mutations inter-fédérations, le régime en vigueur sera celui de la fédération quittée.

C/ CLASSIFICATION des CYCLOSPORTIFS et des CYCLOCROSSMEN

C-1/ ADULTES 17 ans et plus:

C-1/1: Catégories de valeur et cartes cyclosport

Les seules catégories de valeur retenues pour les Adultes 17 ans et plus sont les suivantes:

* **Grands Sportifs (G.S.)** : **carte de couleur BLANCHE.** (Elle n'est pas une catégorie d'accueil)

Sont admis dans cette catégorie, **sur la seule décision de la Commission départementale**, et à leur demande, les cyclosportifs adultes, à partir de 17 ans dont les capacités ne leur permettent pas de suivre la 3ème catégorie.

* **3ème Catégorie** : **carte de couleur JAUNE.**

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosportifs adultes à partir de 17 ans:

- nouveaux venus à l'UFOLEP (conformément à l'annexe n° 1)
- promus de la catégorie Grands Sportifs ou tel qu'indiqué par le chapitre C-3
- rétrogradés de la 2e catégorie

* **2ème Catégorie** : **carte de couleur VERTE**.

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosportifs adultes à partir de 17 ans:

- promus de la 3ème catégorie ou rétrogradés de la 1ère catégorie ou tel qu'indiqué par le chapitre C-3
- concernés par le chapitre B-3.

*** 1ère Catégorie** : **carte de couleur ORANGE**

Sont admis dans cette catégorie, les cyclosportifs adultes à partir :

- promus de la 2ème catégorie ou tel qu'indiqué au chapitre C-3;
- concernés par chapitre B-3.

* **Féminines** : **carte de couleur BLEUE**

Sont admises dans cette catégorie toutes les licenciées adultes à partir de17 ans , dans le respect du chapitre B-3

C-1/2 : Catégories de valeur et cartes Cyclocross

A- Conditions d'accueil des nouveaux licenciés, des ex-FFC et/ou ex-FSGT

Mêmes conditions que pour le Cyclosport (voir Annexe n°1)

B- 3 catégories de valeur (1e –2e – 3e) indépendantes des catégories Route

C-1/3 : Catégories d'âge

Les années de naissance correspondant aux différentes catégories d'âge en vigueur dans les épreuves officielles sont publiées annuellement dans l'additif aux Règlements Généraux Administratifs Sportifs et Financiers des Compétitions Nationales (l'année de référence est l'année civile qui comprend le début officiel de la saison: 1er septembre).Aucun changement de catégorie d'âge ne peut intervenir avant la fin du calendrier de la saison en cours pour les sportifs déjà licenciés.

MASCULINS :

Adultes :	de 17-18 ans
Adultes :	de 19 ans à 29 ans inclus
Adultes :	de 30 ans à 39 ans inclus
Adultes :	de 40 ans à 49 ans inclus
Adultes :	de 50 ans et plus

FEMININES :

Adultes:	de 17 ans à 34 ans inclus
Adultes :	de 35 ans et plus

C-2/ Les JEUNES (Masculins et Féminines) :

*** Les moins de 10 ans : carte de couleur GRISE**

*** Les 13/14 ans**: **carte de couleur GRISE**.

* **Les 15/16 ans**: **carte de couleur GRISE**

C-3/ Le SURCLASSEMENT:

Voir CONTACT de novembre 2004

Afin de respecter le développement physiologique des jeunes et faire en sorte que le sport contribue à maintenir l'individu en bonne santé, **le surclassement des jeunes doit rester une démarche exceptionnelle à l'UFOLEP**. **Il nécessite systématiquement la présentation d'un certificat médical.**

- **Le surclassement "simple"(d'une année), il permet aux jeunes, 2e année dans une catégorie d'âge de pratiquer dans la catégorie immédiatement supérieure. (ex: un Jeune de 14 ans participe avec les 15/16 ans).**

- **Le surclassement exceptionnel (d'au moins deux années) nécessite l'examen du médecin fédéral UFOLEP départemental ou régional : il permet la pratique dans la catégorie d'âge supérieure.**

  Exemples:

  - Un Jeune de 16 ans participe avec les adultes pour les courses dominicales et avec les 17/18 ans pour les championnats.

- **Un Jeune de 13 ans participe avec les jeunes 15/16 ans pour les épreuves dominicales et les championnats.**

Utiliser le formulaire de certificat médical spécifique " surclassement " conçu par la Commission Nationale Médicale.

- **S'il n'y a pas de médecin fédéral, le certificat médical de surclassement exceptionnel doit être établi par un médecin du Sport .**
- **Le certificat médical de surclassement devra spécifier l'activité pour laquelle il a été délivré.**

ATTENTION :

Le surclassement (ou le surclassement exceptionnel) une fois accordé, a deux conséquences majeures :

1/ A partir de la date de surclassement, celui-ci devient irréversible; c'est à dire que le jeune ne pourra alors participer aux épreuves que dans la catégorie que lui a fait intégrer le surclassement ou le surclassement exceptionnel, et y compris dans les compétitions officielles (championnats départementaux, régionaux ou nationaux).

2/ Les impératifs de limitation de braquet liés à sa véritable catégorie d'âge disparaissent au profit de ceux de sa " catégorie de surclassé "..(ex : la limitation du développement à 7,01m chez les 15/16 ans, tombe, une fois surclassé en Adultes !)

Remarque: **Les épreuves par étapes sont interdites aux Jeunes 15/16 ans y compris aux jeunes 15/16 ans surclassés (décision médicale).**

C-4/ Le CHANGEMENT de CATEGORIE de VALEUR:

Les cyclosportifs de plus de 17 ans seront classés dans la catégorie immédiatement supérieure lorsqu'ils totaliseront, au cours de la même saison, **deux victoires et trois places** dans les cinq premiers de leur catégorie.

Même s'ils ne totalisent pas le nombre de « places » nécessaires, les cyclosportifs obtenant **trois victoires** dans une même catégorie, seront systématiquement surclassés en catégorie supérieure.

Cependant, chaque département, en fonction de la densité de son calendrier d'épreuves cyclosportives et / ou du nombre moyen de participants à celles-ci, avec le souci constant du respect de l'équité sportive, pourra aménager le mode de changement de catégorie de valeur énoncé ci-dessus. Dans ce cas, une nécessaire harmonie régionale est indispensable.

ATTENTION : Chaque département peut réduire les critères de montée mais en aucun cas les élargir par rapport au règlement national. (exemple - modification possible : monter sur 1

victoire et 3 places dans les 5 premiers au lieu de 2 victoires et 3 places dans les 5 premiers comme le prévoit le règlement national).

En cas de supériorité manifeste d'un cyclosportif, les commissions sportives départementales se réservent le droit de surclasser celui-ci immédiatement.

A l'initiative de la Commission Régionale concernée, **les départements appartenant à une même région doivent faire en sorte que leur système de changement de catégorie de valeur soit uniformisé.**

Chaque département doit prendre en compte la catégorie de valeur indiquée sur la carte cyclosportive. Si des disparités apparaissaient, la difficulté devrait être réglée entre les Délégués départementaux ou entre les Commissions départementales.

Un cyclosportif n'ayant pas obtenu de résultats satisfaisants pourra, après justification, demander par écrit à la commission départementale une descente dans la catégorie inférieure. **Une descente de catégorie ne pourra être acceptée et prononcée par la commission départementale**

qu'après trois mois d'activité effective en catégorie supérieure. Une fois ce changement effectué, la Commission Départementale veillera avec attention à ce que cet accord ne soit pas « détourné », ceci afin de préserver à la fois la bonne marche et l'esprit de l'activité.

A l'issue d'une épreuve, le commissaire ou l'organisateur doit faire mention, sur la carte cyclosportive de chacun des cinq premiers, de la place obtenue ainsi que de la date et du lieu de l'organisation.

Toutefois, même si les organisateurs ont oublié d'inscrire les places sur la carte, un cyclosportif remplissant les conditions nécessaires devra , **de lui-même**, passer en catégorie supérieure et demander à la commission départementale, la carte correspondant à sa nouvelle catégorie. Le non respect de ces passages en catégorie supérieure fera automatiquement l'objet d'une sanction infligée par la commission départementale ou par la commission disciplinaire départementale de 1ère instance.

D / Les EPREUVES CYCLOSPORT

D-1/ DIFFERENTES EPREUVES:

CIRCUITS **:** parcours routier ou urbain à couvrir plusieurs fois, selon les catégories.

EN LIGNE **:** parcours de ville à ville ou en circuit fermé à courir 1 fois.

NOCTURNE ou SEMI-NOCTURNE **:** circuit fermé urbain, correctement éclairé.

PAR ETAPES **:** épreuves successives sur deux ou plusieurs jours avec classement général au temps

CONTRE LA MONTRE **:** individuel ou par équipe

CYCLO-CROSS **:** cross cyclo pédestre

PISTE **:** épreuves sur pistes diverses (vitesse, poursuite, éliminatoire, endurance..)

ASSOCIEES **:** une partie à allure contrôlée (sans classement) suivie d'une partie cyclosportive

D-2/ CATEGORIES en VIGUEUR SUIVANT les EPREUVES:

- Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cyclosportifs UFOLEP, ainsi qu'aux doubles licenciés tels que définis dans l'Annexe n°1, quel que soit leur secteur géographique d'origine (à l'exception des Championnats Départementaux, Régionaux ou inter-Régionaux, réservés aux seuls cyclosportifs des secteurs géographiques concernés).

- Les épreuves cyclosport organisées sous l'égide de l'UFOLEP sont organisées par catégories de valeur à l'exception des épreuves suivantes:

1- Les épreuves traditionnelles:

Il s'agit d'épreuves organisées depuis des années par une association ou un Comité départemental .Elles sont traditionnellement organisées par catégories d'âge.

2- Les Championnats Départementaux UFOLEP:

Organisés par une association sous le contrôle de sa commission départementale ou par cette dernière, sous réserve que licences et cartes cyclosportives **soient homologuées depuis au moins 8 jours.**

Ils se déroulent par catégories d'âge.

3- Les Championnats Régionaux :

Organisés par une commission départementale sous le contrôle de sa commission régionale, sous réserve que licences et cartes cyclosportives **soient homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale**.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

RAPPEL: **La participation aux Championnats Départementaux ET Régionaux, phases préalables du championnat national, est obligatoire pour les sélectionnés.**

Au moment des inscriptions aux nationaux, les départements devront adresser les résultats des épreuves qualificatives au responsable de la CNS. des Activités Cyclistes ou à son représentant délégué sur l'épreuve dont le nom figurera sur le dossier d'engagement

4- Les Championnats Nationaux:

Organisés par un Comité Départemental avec la collaboration technique de sa Commission Départementale sous le contrôle de la Commission Nationale, sous réserve que licences et cartes cyclosportives **soient homologuées depuis au moins 8 jours avant la première phase qualificative départementale**.

Ils se déroulent par catégories d'âge.

ATTENTION :

- Les championnats nationaux UFOLEP de cyclo-cross et individuels sur route ne concernent pas la catégorie **Jeunes 13/14 ans**.
- Les championnats nationaux UFOLEP de contre la montre individuel ou par équipes ne concernent pas les catégories **Jeunes y compris les jeunes 15/16 ans**.
- Pour les championnats individuels, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins **huit partant(e)s .**
- Pour le championnat de contre la montre par équipes, le titre ne sera attribué que s'il y a au moins **cinq équipes au départ.**

D-3/ OUVERTURE des EPREUVES :

Toutes les épreuves sont ouvertes à tous les cyclosportifs licenciés UFOLEP, sans distinction de secteur géographique, **sauf pour les championnats départementaux et régionaux qui ne sont ouverts qu'aux seuls cyclosportifs licenciés dans les secteurs géographiques concernés.**

Aucun titre (Départemental - Régional - National) ne pourra être attribué à un ex-Elite 1 (ex-professionnel) de moins de 40 ans qui n'est pas resté 4 saisons sans licence FFC.

REGLEMENT NATIONAL
CYCLO-CROSS UFOLEP - Règlement Spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves de cyclo-cross qui relèvent également de la réglementation générale du cyclosport à l'UFOLEP.

A. LA SAISON:

La saison de cyclo-cross débute le premier dimanche de Novembre et se termine le dernier dimanche de Février.

B. LA DUREE DE LA COMPETITION:

Féminines :

17/34 ans et 35 ans et plus : Après 15 minutes de course, les participantes non doublées devront effectuer encore autant de tours entiers que ceux parcourus par la concurrente de tête. A compter de la **15ème minute**, le nombre de tours restant à effectuer devra être affiché.

Les tours seront décomptés au fur et à mesure.

Jeunes Féminines 15/16 ans : Après **10 minutes** de course……..

Masculins:

Adultes: Après **25 minutes** de course……

Jeunes 15/16 ans: Après **15 minutes** de course… …

Cas des **adultes 17/18 ans** - Lorsqu'une compétition est réservée à cette catégorie, le réglement: est : Après **20 minutes** de course…

Rappel : La course est arrêtée pour l'ensemble des concurrents dès que le premier a franchi la ligne.

C. LA LONGUEUR DU CIRCUIT:

1,5 à 3 kilomètres .

D. LE TRACÉ DU PARCOURS:

Le parcours sera tracé sur terrain accidenté, jalonné, si possible d'obstacles naturels ne présentant pas de danger pour les concurrents.

Le parcours devra comporter une partie de route goudronnée (ou assimilable), une partie cyclable sur terrain divers et quelques zones à parcourir en portant le vélo (longueur maximum de chacune : 80 m) .

Le tracé ne doit pas comporter de descente d'escalier, de franchissement de voie ferrée et de zones où la circulation de véhicules ne peut être neutralisée

Le parcours doit comporter **4 obstacles au maximum (naturels ou artificiels) qui obligent les coureurs à descendre de vélo.**

Les obstacles artificiels sont faits de 2 planches (pleines sur toute la hauteur et non métalliques) disposées à 4 m l'une de l'autre. Elles doivent avoir une hauteur de 40 cm et leur largeur est égale à celle du passage où elles sont placées. Sur le parcours, il y aura une seule série de 2 planches.

Le départ pourra être donné soit sur route, soit dans une prairie. Dans ce dernier cas plus particulièrement, il est impératif que l'aire soit suffisamment large.

Il est indispensable que le premier passage étroit soit suffisamment éloigné et que le parcours se rétrécisse progressivement jusqu'au niveau de cet obstacle.

La ligne d'arrivée sera placée sur une aire suffisamment dégagée, en ligne droite de préférence.

Départ et arrivée peuvent se situer en dehors du circuit.

Il est souhaitable que le tracé ait, sur toute sa longueur, une largeur minimum de 3 mètres pour faciliter au maximum le dépassement des concurrents entre eux.

Le tracé du parcours sera indiqué aux concurrents d'une façon claire et sans équivoque possible. Il sera balisé entièrement. Par mesure de sécurité, les cordes, chaînes, et pieux rigides sont interdits. Il est indispensable de mettre des protections devant les arbres, poteaux, piquets, murs etc. Le balisage doit être constitué de rubalise de couleur voyante et de piquets flexibles.

E. LA REGLEMENTATION – LE MATERIEL:

La réglementation générale du cyclosport à l'UFOLEP est applicable à la spécialité 'Cyclo-cross'.

a) **Epreuves des calendriers départementaux et régionaux**

Le vélo de type VTT **sans aucun dispositif additionnel** (cornes de vache…) est autorisé à condition que la longueur du cintre n'excède pas 50 cm

b) **Championnat National**

Seuls sont autorisés les vélos de type route équipés de cintres classiques.

c) **Dans toutes les épreuves :**

Le port du casque à coque rigide est obligatoire.

Les concurrents devront franchir tous les obstacles sous peine de pénalité, voire de mise hors course.

Afin que chaque concurrent accomplisse la totalité du parcours, des contrôleurs seront placés aux points stratégiques (carrefours, obstacles et tout endroit pouvant favoriser les raccourcis…).

Le changement de bicyclette n'est autorisé qu'en cas d'incident mécanique constaté par un commissaire. Un ou deux postes (dont 1 au podium) de changement de matériel peuvent être mis en place.

Toutefois, **le changement de roue (s), est autorisé en tout point du parcours**. L'échange de matériel entre concurrents est toléré dans les mêmes conditions.

F. DES RESERVES:

Sur avis des commissaires, l'épreuve pourra être annulée ou le tracé de parcours modifié en cas de danger (verglas, neige recouvrant les obstacles, boue, inondations, etc...

G. LES CATEGORIES:

Des cartes spécifiques "Cyclo-cross" (couleur marron) seront établies, leur validité correspondant à la saison de cyclo-cross. La présentation de la carte accompagnée de la licence UFOLEP est obligatoire pour la délivrance du dossard avant chaque épreuve.

En dehors des Championnats, toutes les compétitions sont organisées par catégories de valeur.

Catégories de valeur: trois catégories sont prévues. Elles sont indépendantes des catégories "route".

- **3ème catégorie**: Adultes 17 et plus.
- **2ème catégorie:** cyclo-crossmen de 3ème ou 1ère catégories concernés par le chapitre C-4 du règlement général.
- **1ère catégorie**: cyclo-crossmen de 2ème catégorie surclassés, concernés par le chapitre C-4 du règlement général.

Catégories d'âge: Les championnats UFOLEP, départementaux, régionaux ou nationaux seront disputés selon les catégories d'âge prévues par le règlement général du cyclosport à l'UFOLEP (chapitres C-1, C-2, C-3,D-2 rappel).

H. LES CLASSEMENTS:

Lorsqu'une même épreuve regroupera des cyclosportifs de différentes catégories, il sera établi un classement général et un classement distinct pour chacune des catégories de valeur ou d'âge.

I. RECOMMANDATIONS:

Les comités d'organisation de cyclo-cross doivent prévoir:

- un ou plusieurs postes de secours situés à proximité du parcours;
- un local chauffé pouvant servir de vestiaires;
- des boissons chaudes qui seront offertes dès l'arrivée;
- la mise à disposition de douches chaudes;
- des jets pour le lavage du matériel.

REGLEMENT NATIONAL
CONTRE LA MONTRE INDIVIDUEL
Règlement Spécifique

Le présent règlement est applicable à toutes les épreuves individuelles de contre la montre qui relèvent également de la réglementation générale du cyclosport à l'UFOLEP.

A/ LE PARCOURS :

- Pour toutes les catégories adultes de 17 ans et plus, (masculines et féminines), la distance ne pourra dépasser **30 km**.
- Pour les jeunes 15/16 ans, la distance ne pourra excéder **15 km**.
- Le Championnat National UFOLEP se déroulera sur un parcours exempt de difficulté majeure .
- Le parcours doit être parfaitement signalé et garantir toutes les mesures de sécurité.
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 5 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.
- Pour les CLM en côte, chaque km devra être indiqué .

B/ LE DEPART :

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cyclosport UFOLEP.
- Le départ pourra être donné à partir d'une rampe de lancement à pente douce. Cependant, en aucun cas, ce type de départ ne pourra revêtir un caractère obligatoire .
- Un commissaire tiendra et lâchera, sans le pousser , chaque concurrent sur la ligne de départ (sauf dans le cas où celui-ci s'effectuera par l'intermédiaire d'une barrière métallique à laquelle se tient le cyclosportif).
- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt et à l'emplacement prévu à cet effet par l'organisation.
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

C/ L'ORDRE des DEPARTS :

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (**obligatoire pour les Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP**) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre 2 départs consécutifs ne pourra être **inférieur à 90 secondes**.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

D/ APPEL des CONCURRENTS :

- Au moins 5 minutes avant l'heure fixée pour son départ, chaque concurrent devra se présenter dans **une zone de contrôle** , située en amont de la ligne de départ.
- Tout concurrent se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

E/ PENDANT l'EPREUVE :

- Lorsqu'un concurrent est rejoint par un autre :
  - il lui est interdit d'abriter ce dernier;
  - lorsqu'il est doublé, il lui est interdit de profiter du sillage de celui qui l'a rejoint et devra rester **à au moins 25 mètres**.
- Le concurrent qui en rejoint un autre :
  - doit observer un **écart latéral de 2 mètres** au minimum
  - doit effectuer le dépassement exclusivement par la gauche.

Le non respect de ces clauses entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'au déclassement

F/ Les VEHICULES ACCOMPAGNATEURS :

F-1/ Les véhicules « **ouvreurs** » :

- Ils se tiendront, **en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque cyclosportif**.
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte "**attention course cycliste » et en circulant, feux de croisement allumés**.

F-2/ Les véhicules « **suiveurs** » :

- Chaque cyclosportif peut être suivi par un véhicule à bord duquel, une place, de préférence à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation . Celui-ci remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
- Il doit en permanence se tenir à **10 mètres minimum derrière** le cyclosportif.
- Le dépannage n'est autorisé **qu'à l'arrêt absolu, à droite de la chaussée et par l'arrière**, sans gêner quiconque.
- Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage du cyclosportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- **Sous aucun prétexte**, le véhicule suiveur **ne pourra venir à la hauteur d'un cyclosportif** sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- **Le véhicule suiveur d'un concurrent qui va être rejoint doit, dès que la distance séparant les 2 cyclosportifs devient inférieure à 100 mètres, se placer derrière le véhicule suivant le « rattrapeur** ».

- Le véhicule suiveur du « rattrapeur » n'est autorisé à s'intercaler que si les deux cyclosportifs sont séparés **d'au moins 100 mètres**. Si cet écart se réduit par la suite, ce véhicule se replace alors derrière le deuxième concurrent.

G / ECHAUFFEMENT :

- Il est **interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve**.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

REGLEMENT NATIONAL
CONTRE LA MONTRE PAR EQUIPES
Règlement spécifique

La réglementation générale du cyclosport à l'UFOLEP est applicable à la spécialité du CLM par équipes.

A/ DIFFERENTS TYPES D'EPREUVES et COMPOSITION des EQUIPES :

A-1/ Epreuves départementales ou régionales inter-clubs :

Les équipes seront composées de cyclosportifs d'un même club ou non.

La composition de ces équipes se fera sans distinction de catégorie en rappelant que **les épreuves contre la montre par équipes sont interdites aux Jeunes 13/14 ans**.

Pour la catégorie Jeunes 15/16 ans, certaines épreuves pourront être organisées à la condition d'y introduire un caractère particulier : échauffement obligatoire et surveillé, distance en aucun cas supérieure à 12 km (Il est interdit d'associer un jeune 15/16 ans à un adulte 17 ans et plus).

A-2/ Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux :

Ils ne sont pas ouverts à la catégorie Jeunes 15/16 ans.

Les équipes **masculines** seront composées de 4 cyclosportifs d'un même département, sans distinction de club, mais de même catégorie d'âge (conformément au chapitre C-1/2 du Règlement National Cyclosport UFOLEP).

Les équipes **féminines** seront composées de duos départementaux, sans distinction de club et de catégorie d'âge.

B/ Le PARCOURS :

- La distance sera de **50 km maximum**, pour **les Hommes.** Elle devra être parcourue en effectuant 2 boucles de chacune 25 km maximum.
  La distance sera de **25 km maximum**, pour **les Femmes** .
- Les routes choisies seront en très bon état, sans difficultés majeures. Elle devront notamment permettre, **sans danger**, le dépassement d'une équipe par une autre, **mais également par le véhicule ouvreur et suiveur de celle-ci**.
- Le parcours doit être parfaitement matérialisé . Toutes les mesures garantissant une parfaite sécurité doivent être mises en oeuvre .
- La distance restant à parcourir devra être clairement indiquée, tous les 10 km au moins, de même que l'entrée dans le dernier km.

C/ Le DEPART :

- Un commissaire sera chargé spécifiquement de vérifier que le matériel et l'équipement de chaque concurrent sont conformes au règlement national cyclosport UFOLEP.
- Le départ s'effectuera par l'intermédiaire de deux barrières métalliques accrochées dans le prolongement l'une de l'autre.
- Les cyclosportifs d'une même équipe se disposeront de part et d'autre des barrières, une main sur celles-ci, les chaussures enclenchées dans les pédales, « sous les ordres » du chronométreur.

- Tout départ se fera obligatoirement à l'arrêt .
- Les départs seront obligatoirement donnés par un chronométreur officiel et non par le speaker, qui a la seule charge d'animer la manifestation.

D/ L'ORDRE des DEPARTS :

- Afin d'éviter toute irrégularité, il est opportun (**obligatoire pour les Championnats Départementaux, Régionaux et Nationaux UFOLEP**) que l'ordre des départs soit fixé à l'avance, par tirage au sort, au moins 24 heures avant l'épreuve.
- L'intervalle entre 2 départs consécutifs sera de **3 à 5 minutes**.
- L'ordre et l'horaire des départs, une fois établis et communiqués aux intéressés, ne pourront plus être modifiés.

E/ APPEL des CONCURRENTS :

- Au moins 10 minutes avant l'heure fixée pour son départ, chaque équipe, **au complet**, devra se présenter dans **la zone de contrôle** , située en amont de la ligne de départ.
- Toute équipe se présentant au départ, en retard par rapport à l'heure prévue, verra son temps décompté à partir de cette dernière, unique référence.

F/ TENUE VESTIMENTAIRE ;

- Les cyclosportifs d'une même équipe devront porter le même maillot (ou combinaison) : celui (ou celle) de leur club ou , de l'un des clubs dans le cas d'une équipe multi clubs.
- Pour les Championnats Régionaux et Nationaux, les cyclosportifs d'une même équipe porteront le maillot (ou la combinaison de leur comité départemental) ou, à défaut, celui (ou celle) d'un des clubs composant l'équipe.
- A l'occasion de la cérémonie protocolaire, la tenue cycliste est obligatoire . Pour les Championnats Régionaux et Nationaux, la tenue cycliste aux couleurs du comité départemental représenté (ou d'un des clubs composant l'équipe), est obligatoire pour accéder au podium.

G/ PENDANT L'EPREUVE :

- Si une équipe est rejointe par une autre :
  * Il lui est interdit d'abriter cette dernière qu'elle doit laisser passer à gauche, sans la gêner.
  * En aucun cas elle ne pourra prendre le sillage de l'équipe qui la dépasse.
  * Cette clause est également applicable aux coureurs lâchés.
- L'équipe qui dépasse doit le faire exclusivement par la gauche et observer un écart latéral d'au moins 2 mètres**. L'équipe dépassée doit rouler à au moins 25 mètres** de l'équipe « dépasseuse. ».
- Si nécessaire, le Commissaire devra rappeler à l'ordre les cyclosportifs qui ne respecteraient pas ces consignes. **Des sanctions allant jusqu'au déclassement pourront être prises.**

H/ Les VEHICULES ACCOMPAGNATEURS :

H-1/ Les véhicules « ouvreurs » :

- Ils se tiendront, **en permanence, au moins 150 mètres en avant de chaque équipe.**
- Ils seront identifiables par les autres usagers de la route en portant, en évidence, une pancarte "**attention course cycliste** » et en circulant, **feux de croisement allumés**.

H-2/ Les véhicules « suiveurs » :

- Chaque équipe peut être suivie par un véhicule à bord duquel, une place, à côté du conducteur, devra pouvoir accueillir un commissaire adjoint désigné par l'organisation et qui remettra, immédiatement après l'arrivée, un rapport signé au directeur de l'épreuve.
- Le véhicule suiveur est autorisé à transporter le matériel de dépannage.
- Il doit en permanence se tenir à **10 mètres minimum derrière** le dernier équipier.
- Le dépannage n'est autorisé qu'à l'arrêt absolu, par l'arrière et sur la droite de la chaussée, sans gêner quiconque.
- Après le dépannage, le directeur sportif (ou le mécanicien) pourra aider au redémarrage d'un cyclosportif en le poussant, mais seulement en courant à pied.
- **Sous aucun prétexte**, le véhicule suiveur ne pourra venir à la hauteur d'un cyclosportif sous peine de pénalité, dès la première infraction.
- Le véhicule suiveur d'une équipe qui va être rattrapée **doit, dès que la distance qui sépare les 2 équipes devient inférieure à 100 mètres,** se placer **derrière** le véhicule suivant l' équipe « rattrapeuse ».
- Le véhicule suiveur affecté à l'équipe qui en rejoint une autre n'est autorisé à s'intercaler que si les deux équipes sont séparées **d'au moins 100 mètres**. Si cet écart se réduit par la suite, il se replace alors derrière le dernier concurrent de la deuxième équipe.

I / ECHAUFFEMENT :

- **Il est interdit sur le parcours dès le départ de l'épreuve**.
- Il sera opportun que l'organisation prévoit un circuit destiné à l'échauffement, en dehors du parcours de l'épreuve.

J/ CLASSEMENTS :

J-1/ EPREUVES PAR EQUIPES COMPOSEES de 3 ou 4 CYCLOSPORTIFS :
Le classement sera établi d'après le temps réalisé par **le troisième équipier** franchissant la ligne d'arrivée.

J-2/ EPREUVES PAR EQUIPES COMPOSEES de 2 ou 3 CYCLOSPORTIFS :
Le classement sera établi d'après le temps réalisé par **le deuxième équipier** franchissant la ligne d'arrivée.

N.B. Ce règlement technique est applicable aux épreuves individuelles et/ou par équipes de contre la montre des courses à étapes.

Le présent règlement a été adopté lors de la réunion de la Commission Nationale Sportive des Activités cyclistes, le 2 octobre 1999 à Limoges
Il a été entériné par le Comité Directeur National UFOLEP.
Il remplace et annule toutes les éditions antérieures ainsi que les tirages sans date

Mises à jour (2000 à 2004) faites en fonction des propositions de la CNS. Activités Cyclistes entérinées par le Comité Directeur UFOLEP. Sauvigny le Bois, le 28 octobre 2004

ANNEXE n° 1

ATTRIBUTION d'une CARTE CYCLOSPORTIVE UFOLEP

Catégories masculines

A/ Le demandeur n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition : Il peut obtenir une carte cyclosportive UFOLEP à tout moment et sera classé en 3e catégorie.

B/ Le demandeur est un ex-coureur FFC ou FSGT (sans arrêt d'activité) :

Position en FFC ou FSGT Au 15.11 de l'année précédente	Délais d'attente pour Une qualification UFOLEP	Catégorie d'affectation UFOLEP
Séries départementales FFC 3° , 4° ou 5e catégorie FSGT	Aucun	2e catégorie
Série régionale **ayant moins de 20 points au classement régional annuel FFC** 2° catégorie FSGT	Dès expiration de la licence A partir du 1er janvier suivant	1° catégorie
Série Régionale **ayant 20 points et plus au classement régional annuel FFC** 1° catégorie FSGT	UN AN A partir du 1er janvier suivant	1° catégorie
Série nationale	TROIS ANS A partir du 1er janvier suivant	1° catégorie
Séries Elite	QUATRE ANS A partir du 1er janvier suivant	1° catégorie

C/ Le demandeur est un ex-coureur FFC ou FSGT de retour à la pratique après un arrêt d'activité.

Dernière situation en FFC	Durée de l'arrêt	Catégorie d'affectation UFOLEP
Série départementale FFC 3° , 4° ou 5e catégorie FSGT	1 an et plus	3° catégorie
Série régionale **ayant moins de 20 points au classement régional annuel FFC** 2° catégorie FSGT	moins de 5 ans	1° catégorie
	5 ans et plus	2° catégorie
Série Régionale **ayant 20 points et plus au classement régional annuel FFC** 1° catégorie FSGT	Plus de 1 an et moins de 5 ans	1° catégorie
	5 ans et plus	2° catégorie
Série nationale	Plus de 3 ans et moins de 5 ans	1° catégorie
	5 ans et plus	2° catégorie
Séries Elite	Plus de 4 ans et moins de 10 ans	1° catégorie
	10 ans et plus	2° catégorie

D/ Le demandeur est un ancien licencié UFOLEP de retour à la pratique, après un arrêt d'activité, et qui n'a pas eu entre temps de licence FFC ou FSGT

Dernière licence UFOLEP	Durée de l'arrêt	Catégorie d'affectation UFOLEP

1° Catégorie	1 ou 2 saisons	1° catégorie
	3, 4 ou 5 saisons	2° catégorie
	plus de 5 saisons	3° catégorie
2° catégorie	1 ou 2 saisons	2° catégorie
	3 saisons ou plus	3° catégorie
3° catégorie	quelle que soit la durée	3° catégorie
Grands Sportifs	quelle que soit la durée	Grands Sportifs

ANNEXE n° 1 (suite)

Catégories féminines

A/ la demanderesse n'a jamais pratiqué le cyclisme en compétition : : Elle peut obtenir une carte cyclosportive UFOLEP à tout moment .

B/ La demanderesse a déjà pratiqué en FFC ou FSGT :

Position en FFC Au 15.11 de l'année précédente	Délais d'attente pour une qualification UFOLEP
Séries départementales (*)	Aucun
Séries régionales (*)	Dès le 1er janvier qui suit
Séries nationale ou élite (*)	DEUX ANS à partir du 1er janvier suivant

(*) et séries équivalentes à la FSGT

Mis à jour le 28 octobre 2004

ufolep

Activités Cyclistes

MUTATION INTER – CLUBS

1/ L'intéressé
Nom :.....Prénom :.....
Licencié UFOLEP dans le club :.....
Souhaite être muté pour la saison :.....
Dans le club UFOLEP :.....Catégorie :.....
Pour le (les) motif(s) suivants:.....
.....

Date et Signature

2/ Le club quitté
Au cours de sa réunion du ..... le comité directeur du club quitté a donné un avis **favorable , défavorable (1) ,** à cette demande de mutation.
Motif(s) :.....
.....

Date et signature du Président:

3/ Avis du Comité Départemental UFOLEP quitté (2)
Le comité départemental UFOLEP de .....
donne un avis **favorable , défavorable (1) ,** à cette demande de mutation.
Motif(s) :.....
.....

Date et Signature du Président du Comité départemental UFOLEP

Date et Signature du Responsable de la Commission départementale,

4/ Le club d'accueil
Le comité directeur du club.....s'est réuni le.....
et a donné un avis **favorable , défavorable (1),** à cette demande de mutation.
Motif(s) :.....

Date et signature du Président

5/ Le Comité Départemental UFOLEP s'est réuni le .....
Décision prise : **Favorable , Défavorable (1),** à cette mutation.
(à communiquer à l'intéressé).

Date et Signature du Président du Comité départemental UFOLEP

Date et Signature du Responsable de la Commission départementale,

(1) Rayer la mention inutile (2) Seulement en cas de changement de département.

Carte Cyclosport Adulte
(couleur selon la catégorie de valeur)

Annexe n° 3a

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……

Catégorie de valeur :							
Catégorie d'âge	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +

Nom:…….
Prénom: ……..
Date de naissance: …….
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie de valeur :							
Catégorie d'âge	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +

Nom:…….
Prénom: ……..
Date de naissance: …….
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie de valeur :							
Catégorie d'âge	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +

Nom:…….
Prénom: ……..
Date de naissance: …….
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie de valeur :							
Catégorie d'âge	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	17/ 18	19/ 29	30/ 39	40/ 49	50 et +	17/ 34	35 et +

Nom:…….
Prénom: ……..
Date de naissance: …….
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

Carte Cyclosport Jeune
(couleur grise)

Annexe n° 3b

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……

Catégorie d'âge			
Jeune	Jeune	Jeune	Jeune
9/10 ans	11/12 ans	13/14 ans	15/16 ans

Nom:…… **Sexe: F - M**
Prénom: ……..
Date de naissance: ……
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie d'âge			
Jeune	Jeune	Jeune	Jeune
9/10 ans	11/12 ans	13/14 ans	15/16 ans

Nom:…… **Sexe: F - M**
Prénom: ……..
Date de naissance: ……
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie d'âge			
Jeune	Jeune	Jeune	Jeune
9/10 ans	11/12 ans	13/14 ans	15/16 ans

Nom:…… **Sexe: F - M**
Prénom: ……..
Date de naissance: ……
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP CYCLOSPORT

Association:……
……

Cachet de la CTD

Année

Département:
……..

Catégorie d'âge			
Jeune	Jeune	Jeune	Jeune
9/10 ans	11/12 ans	13/14 ans	15/16 ans

Nom:…… **Sexe: F - M**
Prénom: ……..
Date de naissance: ……
N° licence UFOLEP……
Couleurs du maillot ……...
avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

Carte CYCLOSPORT et CYCLOCROSS
Verso

Annexe n° 3 a/b/c

Places	PALMARES	
	LIEU	DATE
	N'inscrire que les places dans les 5 premiers	

Places	PALMARES	
	LIEU	DATE
	N'inscrire que les places dans les 5 premiers	

Places	PALMARES	
	LIEU	DATE
	N'inscrire que les places dans les 5 premiers	

Places	PALMARES	
	LIEU	DATE
	N'inscrire que les places dans les 5 premiers	

Carte CYCLOCROSS
(couleur marron)

Annexe 3 c

UFOLEP
CYCLOCROSS

Association:……..
……..

Cachet de la CTD

Année

Département:
……...

Catégorie de valeur:								
Caté=gorie d'âge	Je Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	15/16	17/18	19/29	30/39	40/49	50 et+	17/34	35 et+

Nom :……..
Prénom :…….
Date de naissance :……
N° de licence UFOLEP…….
Couleurs du maillot……..
Avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT…….
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP
CYCLOCROSS

Association:……..
……..

Cachet de la CTD

Année

Département:
……...

Catégorie de valeur:								
Caté=gorie d'âge	Je Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	15/16	17/18	19/29	30/39	40/49	50 et+	17/34	35 et+

Nom :……..
Prénom :…….
Date de naissance :……
N° de licence UFOLEP…….
Couleurs du maillot……..
Avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT…….
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP
CYCLOCROSS

Association:……..
……..

Cachet de la CTD

Année

Département :
……...

Catégorie de valeur:								
Caté=gorie d'âge	Je Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	15/16	17/18	19/29	30/39	40/49	50 et+	17/34	35 et+

Nom :……..
Prénom :…….
Date de naissance :……
N° de licence UFOLEP…….
Couleurs du maillot……..
Avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT…….
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

UFOLEP
CYCLOCROSS

Association:……..
……..

Cachet de la CTD

Année

Département :
……...

Catégorie de valeur:								
Caté=gorie d'âge	Je Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Mas	Ad Fe	Ad Fe
	15/16	17/18	19/29	30/39	40/49	50 et+	17/34	35 et+

Nom :……..
Prénom :…….
Date de naissance :……
N° de licence UFOLEP…….
Couleurs du maillot……..
Avec initiales du club
Double licence FFC ou/et FSGT…….
Signature,

Carte valable si accompagnée de la licence

ANNEXE n° 4

ufolep

DEMANDE
d'une carte cyclosport ou Cyclocross

1/ NOM :.....**Prénom** :..... Sexe :.....

Date de naissance:.....N° de téléphone:.....

Adresse:.....

2/ Si vous avez déjà été licencié(e) :
Nom et adresse de votre dernière association:.....

Etiez-vous licencié (*) **FFC** ☐ et/ou **FSGT** ☐ et/ou **UFOLEP** ☐
(*) Compléter par **X**

Année de votre dernière licence UFOLEP ☐ et/ou FFC ☐ et/ou FSGT ☐

Au 31 décembre de cette année là, votre catégorie était **UFOLEP** ☐ **FSGT** ☐

FFC | **Catégorie :** | **Nombre de points**:

Avez-vous pratiqué le duathlon OUI ☐ NON ☐ **triathlon** OUI ☐ NON ☐
(ou pratiquez-vous)?

VTT compétition OUI ☐ NON ☐

3/ Si vous souhaitez adhérer simultanément à une autre fédération:

laquelle ? **FFC** ☐ **FSGT** ☐ **Autre**(Précisez): .....

Vous possédez actuellement une licence **FFC** ☐ **FSGT** ☐ **Catégorie :**.....

4/ AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e).....père , mère ou tuteur (*) autorise mon enfant.....à pratiquer le cyclisme de compétition au sein de l'UFOLEP.

J'autorise les organisateurs à faire soigner mon enfant et à prendre toutes mesures (y compris une hospitalisation) que nécessiterait son état de santé, **conformément aux prescriptions du corps médical consulté.**

A.....Le.....
Signature

(*) Barrer la mention inutile

5/ Après avoir pris connaissance des statuts de l'UFOLEP et des règlements concernant le cyclosport UFOLEP, **je souhaite obtenir une carte cyclosport (ou cyclocross) dans l'Association suivante:**

.....

Je certifie exacts les renseignements fournis ci-dessus.

A.....Le.....
Signature du demandeur ou signature du représentant légal pour les mineurs,